

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



Direction du Patrimoine et de l'Immobilier
Département des contrats immobiliers

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOCAL POUBELLES DE LA MAISON
INTERUNIVERSITAIRE DES SCIENCES SOCIALES ET DES HUMANITES
D'ALSACE (MISHA)**

Date Limite de réception des offres :

Vendredi 12 juin 2026 à 15h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET INTERNE	5
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2 - VARIANTES	6
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
2.5 - CLAUSES SOCIALES ET MARCHES RESERVES	6
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	6
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	7
3.1 - MAITRISE D'OUVRAGE	7
3.2 - MAITRISE D'ŒUVRE	7
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	7
3.4 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	8
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	9
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 7 : ÉCHANTILLONS, PROTOTYPES ET LOCAL TEMOIN	13
ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	13
8.1 DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	13
8.2 ENVOI DEMATERIALISE	14
8.3 TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	15
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	16
ARTICLE 10 : NEGOCIATION	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent les travaux de construction du local poubelles de la Maison Interuniversitaire des Sciences sociales et des Humanités d'Alsace MISHA.

Lieu(x) d'exécution : Maison Interuniversitaire des Sciences sociales et des Humanités d'Alsace MISHA ; 5 All. du Général Rouvillois, 67083 Strasbourg.

Les travaux seront réalisés en site occupé et en exploitation.

La plus grande vigilance devra être apportée par les entreprises titulaires aux nuisances et aux risques pouvant impacter, le voisinage, et les bâtiments universitaires avoisinants en fonctionnement pendant les travaux.

Descriptif sommaire à titre d'information de chaque lot :

Lot 1 : Gros-Œuvre

Les travaux du présent lot comprennent notamment :

- Travaux de gros œuvre.

Lot 2 : Charpente métallique et serrurerie

Les travaux du présent lot comprennent notamment :

- Structure principale
- Couverture
- Serrurerie diverse

Les descriptifs et quantitatifs précisés ci-avant figurent à titre indicatif.

Le descriptif détaillé et exhaustif des prestations figure dans le cahier des clauses techniques particulières relatif à chaque lot (C.C.T.P.).

Le candidat se reportera au C.C.T.P. pour la description des prestations et à la D.P.G.F. pour les quantités.

1.2 - Etendue de la consultation

Tous les lots de la présente consultation sont passés en procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ils suivent les dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique, concernant les marchés à tranches.

1.3 - Décomposition de la consultation

1.3.1 – Présentation des lots

La présente consultation est divisée en 2 lots.

Lot 1 - Gros-œuvre
Lot 2 - Charpente métallique et serrurerie

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Les soumissionnaires sont libres de proposer une offre pour chacun des lots. Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

1.3.2 – Présentation des tranches optionnelles

Les travaux ne comportent pas de tranches optionnelles :

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

La forme du groupement imposée, dans le présent marché, a pour objet d'assurer la continuité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire et interne

• **Nomenclature communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens, sont les suivantes :

<i>Lots</i>	<i>Code CPV</i>
Lot 1 : Gros-œuvre	45000000-7 : Travaux de construction
Lot 2 : Charpente métallique et serrurerie	45223100 : Travaux de métallerie et de serrurerie architecturale et technique

• **Nomenclature Interne**

Code	Nomenclature UDS
BF. 01	TRAVAUX DE CONSTRUCTION NEUVE

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement.

La période de préparation démarre à compter soit de la notification du marché, soit de l'ordre de service de démarrage du lot concerné.

La lettre de notification ou l'ordre de service pourra faire mention, de manière expresse, de la date de démarrage. A défaut de mention expresse, c'est la date de distribution de l'envoi recommandé qui fera foi. La période de préparation pourra être prolongée par ordre de service spécifique. **Un décalage dans la durée de la période de préparation de chantier, ne donne droit à aucune indemnité.**

Les travaux démarrent à la fin de la période de préparation ou par ordre de service ultérieur.

Dans le 2ème cas l'ordre de service ultérieur sera transmis au plus tard 7 jours calendaires avant la date de fin de la période de préparation de chantier. Cet OS ultérieur précise la date de démarrage des travaux, à défaut de mention expresse, c'est la date de distribution de l'envoi recommandé qui fera foi.

Conformément à l'article 18.1.1 du CCAG travaux, le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

Conformément à l'article 18.1 du CCAG Travaux, en dehors des cas de tranches optionnelles, le titulaire ne peut se prévaloir d'aucun préjudice si la date, fixée par ordre de service, pour le début de la période de préparation lorsqu'il en existe une, ou de début d'exécution des travaux n'est pas postérieure de plus de 6 mois à celle de la notification du marché.

Le planning prévisionnel d'exécution est fourni dans le dossier de consultation des entreprises.
Le planning d'exécution sera établi par l'OPC en concertation avec les entreprises attributaires au cours de la période de préparation et deviendra contractuel.

La période de préparation sera ajustée si nécessaire, afin de tenir compte des synthèses techniques. Le planning d'exécution réactualisé faisant apparaître les dates de démarrage sera notifié aux entreprises attributaires par ordre de service.

2.2 - Variantes

2.2.1 – Variantes autorisées par le pouvoir adjudicateur

Il n'y a pas de variantes autorisées par le pouvoir adjudicateur.

2.2.2 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Il n'y a pas de variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Clauses sociales et marchés réservés

Sans objet

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

L'ensemble des éléments communiqués par l'université aux entreprises ne doit pas être diffusé sans l'autorisation expresse de l'Université.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

**Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
18 rue Goethe
CS 90032
67081 Strasbourg Cedex**

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Architecte mandataire

**Atelier architecture Luc Pfister S.A.R.L.
L'ESPACE 9, 9 rue de Reims
67000 STRASBOURG**

Membres du groupement :

BET Structure

**CEDETI Ingénierie
P.A. du Ried 4, rue Gutenberg
67723 HOERDT CEDEX**

BET Gros-œuvre

**SIB Etudes
50, rue des Vignes
67202 WOLFISHEIM**

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

Le contrôle technique est assuré par :

**DEKRA Industrial SAS
5 rue Alfred KASTLER
67541 OSTWALD**

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes :

	Missions
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

3.4 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La réalisation des prestations décrites dans l'élément de mission O.P.C. est confiée à la maîtrise d'œuvre.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement pour chaque lot (A.E.), et ses annexes :
 - Annexe n°1 concernant la répartition des missions entre cotraitants le cas échéant ;
- Le cahier des clauses administratives et particulières (C.C.A.P.) ;
- Les pièces graphiques et techniques ;
- Le plan du géomètre ;
- Les CCTP, 1 par lot ;
- Le Rapport géotechnique ;
- Le plan d'installation et d'implantation de chantier (PIC) ;
- Le planning calendrier des travaux ;
- Les décompositions du prix global et forfaitaire pour chaque lot (D.P.G.F.) ;
- Les cadres de mémoires techniques par lot.

Les frais de reprographie des documents du dossier de consultation sont à la charge du candidat, qui pourra télécharger toutes les pièces sous format informatique sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La référence de la consultation est la suivante : DCI 2026 632

IMPORTANT : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées

au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **7 jours avant la date limite de réception des offres soit jusqu'au 05/06/2026.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra remettre une nouvelle offre sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Documents à produire

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site **<https://www.economie.gouv.fr>**. A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat : Documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du Code de la Commande Publique.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

5.1.1 – Pièces de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la Commande Publique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés **aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11** notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Tout document (extrait K-bis ou autre) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : en particulier une copie des attestations d'assurance « Responsabilité Civile » et « Décennale ».

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-15 et suivants du code de la Commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Par ailleurs dans l'objectif d'allègement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales (ex : liasse 3666 et la déclaration URSSAF), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.

5.1.2 – Pièces de l'offre

L'offre du soumissionnaire devra fournir les pièces suivantes pour chaque lot:

L'acte d'engagement (A.E.), son annexe n°1 relative à la répartition des missions entre cotraitants le cas échéant ;

La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.) dûment remplie, aux formats pdf et .xls ;

Le mémoire technique dument rempli accompagné par les fiches techniques correspondantes, et tout document justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant

Les fiches techniques demandées pour tous les lots ;

Il est vivement recommandé d'utiliser le cadre de mémoire technique proposé.

Observations :

Le candidat joindra avec son mémoire technique et son offre les fiches techniques demandées qui préciseront les caractéristiques techniques et les conditions de mise en œuvre. Le cas échéant, la production de l'Avis Technique en cours de validité est à privilégier.

Pour les matériaux ou produits où la qualité esthétique est un critère important, la fiche technique sera produite en couleur.

Le candidat est réputé accepter sans aucune modification ni réserve les termes de la totalité des pièces du DCE de l'Université de Strasbourg listées à l'article 4 du présent document. Seuls les exemplaires originaux conservés par l'administration font foi.

Important : Le candidat est tenu de vérifier les quantités de la D.P.G.F..

En cas de contestation, merci de prévoir la remise d'un mémoire justificatif séparé à joindre à l'offre.

L'analyse du prix sera faite sur la base des quantités modifiées.

En revanche, une fois l'offre remise, le candidat ne pourra plus élever de contestation à ce sujet.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement (Article 4).

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2142-1 à L.2152-8, L.2152-8, R.2152-1 à R.2152-13 du code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R-2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Capacités professionnelles techniques et financières.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N°	LOTS	Pondération critère PRIX	Pondération critère VALEUR TECHNIQUE				
			Moyens humains et matériels affectés au chantier	Méthodologie d'exécution	Qualité des produits et matériels	Qualité et Sécurité	Mesures environnementales
1	Gros-Oeuvre	40 pts	10 pts	30 pts	10 pts	5 pts	5 pts
2	Charpente métallique et serrurerie	40 pts	10 pts	30 pts	10 pts	5 pts	5 pts

1/ Critère prix

Le prix sera noté de la manière suivante :

- la solution la moins chère reçoit la note maximale.
- les autres offres sont notées de la manière suivante : montant de l'offre la moins chère / montant de l'offre analysée X note maximale.

2/ Critère valeur technique

Le critère de valeur technique sera noté de la manière suivante :

Les sous- critères seront notés sur 1 comme suit :

- 1/1: proposition très satisfaisante, standard élevé, parfaitement renseigné
- 0,8/1: proposition satisfaisante
- 0.65/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen,
- 0,5/1: proposition correcte, large présence d'observations spécifiques
- 0.35/1 proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques
- 0,20/1: proposition suffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération
- 0/1 : absence d'informations ou hors sujet

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note de chaque sous-critère.

Les notes des différents sous critères seront additionnées.

La note obtenue pour le critère valeur technique sera reportée au classement final.

Le critère « valeur technique » sera évalué à partir du « mémoire technique » et des « fiches techniques » le cas échéant fournis par le candidat dans son offre.

Remarque : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Échantillons, prototypes et local témoin

Se reporter aux pièces descriptives des travaux.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

8.1 Dématérialisation des marchés publics

Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 8.2 du présent règlement de consultation.

Tout envoi de plis par voie papier est irrégulier. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres en vertu des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Seule une copie de sauvegarde pourra être transmise par les candidats sous un autre format, dans les conditions prévues à l'article 8.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme

PLACE :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande de documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1 ;
- Envoi des documents de notification à l'attributaire.

L'ensemble des demandes des entreprises devront être transmises à l'Université de Strasbourg par le biais de la plateforme PLACE (Questions, demandes des raisons ayant conduit au rejet de l'offre etc...).

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

8.2 Envoi dématérialisé

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Seule une copie de sauvegarde des plis pourra être transmise sur un support physique électronique, dans les conditions prévues à l'article 8.3 du présent règlement de consultation.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Le candidat est invité à anticiper la latence informatique. L'Université de Strasbourg ne pourra être tenue responsable des difficultés informatiques rencontrées par le candidat.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivants :

- Un dossier comportant les pièces de la candidature ;
- Un dossier distinct comportant les pièces de l'offre.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Avertissement :

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux ** et *** RGS).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

8.3 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre en complément d'un pli dématérialisé dans le format de leur choix (papier, CD-ROM, Clé USB).

Les copies de sauvegarde devront être **réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature et offre sous pli cacheté sur lequel apparaissent clairement :

- la **dénomination et les coordonnées de la société candidate**
ainsi que la mention :

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOCAL POUBELLES DE LA MAISON
INTERUNIVERSITAIRE DES SCIENCES SOCIALES ET DES HUMANITES D'ALSACE
(MISHA)
LOT**

Les copie de sauvegarde devront être :

- **Transmises par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.**

Elles sont adressées à :

**Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département Contrats Immobiliers
18, rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG cedex**

et devront être **réceptionnées** au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

- **Ou déposées, contre récépissé, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier – Secrétariat – Rez-de-chaussée), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h, et l'après-midi de 14h à 16h.**

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 9 jours avant la date limite de réception des offres soit le 03/06/2026**, une demande via la plateforme PLACE sur la page de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme achat public, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres soit le 05/06/2026.**

9.2 - Visites sur site

Avant de remettre son offre, l'entrepreneur peut se rendre compte personnellement de l'état des lieux et des travaux à exécuter, et apprécier la nature et les difficultés des travaux, ainsi que l'importance de ceux-ci en visitant les lieux. L'entrepreneur sera réputé avoir pleinement apprécié les conditions d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'accès et de desserte.

Les visites obligatoires auront lieu le :

- **Mardi 26 mai 2026 à 16h00**
- **Jeudi 28 mai 2026 à 14h00**

Le rendez-vous est fixé à l'adresse suivante : Entrée principale de la Bibliothèque MISHA, 5 All. du Général Rouvillois, 67083 Strasbourg.

Les candidats qui souhaitent effectuer une visite sont invités à se manifester via la plateforme PLACE au plus tard à la veille de la visite avant 18 h.

Une attestation de visite sera délivrée.

Il sera possible d'organiser des visites obligatoires à la demande des candidats. Les inscriptions aux visites s'effectuent via la plateforme PLACE rubrique « Questions » :

Article 10 : Négociation

En application de l'article L.2123-1 du code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg se réserve le droit de négocier ou de ne pas négocier pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Cette négociation se déroulera dans le respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et d'obligation de transparence prévus par le code de la commande publique.

La négociation sera engagée sous la forme d'échanges via la plateforme PLACE ou lors de réunions de rencontre physique avec l'ensemble des candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Suite à cette phase de négociation, et si des ajustements s'avèrent nécessaires, un délai complémentaire sera laissé aux candidats pour formuler une proposition finale qui servira de base pour l'analyse et le classement final des offres.